Procès-verbal n° 3 de la Commission des Arbitres

Réunion du : 20/10/23

À:

Présidence: Mr BOUILLET C

Présents: Mme COLLAVOLI M – Mrs BOUTADE C – CABARDOS JL- NICOLAS F –

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° <u>affiliation@occitanie.fr.</u>)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

DEMANDE D'ARBITRES

- FC CANABIER : match du 22/10

- AS ST PRIVAT : matches des 22/10 et 5/11

FC MOUSSAC : match du 22/10AS SOMMIERES : match du 22/10

- RC SAUVETERRE : match du 11/11 et du 5/11

AS VERSOISE: match du 5/11
FC VAL DE CEZE: match du 15/10
GC GALLICIAN: match du 22/10
O.GAUJAC: match du 5/11

INDISPOS ARBITRES

- CHAOUKI Y: 7 et 8/10 et 14/10

TIERSEN B: 2 au 7/11
KRADRAOUI: le 14/10
YAHIAOUI K: le 14/10
ELASRI A: le 15/10

COURRIERS RECUS

SAHMAOUI A: concernant retard match du 7/10

- TAVANO T : lettre de démission

DEBZA M: concernant son certificat médical
BOUNDA Y: concernant son absence du 1/10

DIRECTION DE L'ARBITRAGE : rappel inscription coupe de France des arbitres

*Le Président,*BOUILLET Claude

Le Secrétaire de Séance CABARDOS Jean-Louis

